



Commission de l'agriculture

2331 - Aménagement de l'espace rural

Décision de soumettre à enquête publique le projet d'opération d'aménagement foncier de MARMOUTIER, LOCHWILLER et SCHWENHEIM avec extension sur REUTENBOURG

Rapport n° CP/2013/7

Service gestionnaire :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Ce rapport a pour objet la décision de soumettre à enquête publique le projet d'opération d'aménagement foncier (mode et périmètre et prescriptions environnementales) pour l'opération de MARMOUTIER, LOCHWILLER et SCHWENHEIM avec extension sur le territoire de la commune de REUTENBOURG.

Dans le cadre des opérations d'aménagement foncier liés à la réalisation de l'aménagement de la RD 1004 à Marmoutier, l'article L. 121-14 du code rural et de la pêche maritime prévoit qu'au vu de l'étude d'aménagement et de la proposition de la commission intercommunale d'aménagement foncier, le Conseil Général soit renonce à l'opération d'aménagement foncier envisagée, soit soumet le projet d'opération d'aménagement et les prescriptions à enquête publique. Il est précisé que la proposition de la commission intercommunale d'aménagement foncier concerne l'application d'un mode d'aménagement foncier et du ou des périmètres correspondants, ainsi que les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes.

Après examen des conclusions de cette enquête publique et consultation pour avis des conseils municipaux, le projet vous sera à nouveau soumis pour décider d'ordonner ou d'abandonner l'opération.

Conformément à cette procédure, la commission intercommunale d'aménagement foncier de MARMOUTIER, LOCHWILLER et SCHWENHEIM, dans sa séance du 19 décembre 2012, a proposé au Conseil Général le mode d'aménagement foncier qu'elle a jugé opportun d'appliquer et le périmètre correspondant, ainsi que les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes, notamment en vue de satisfaire aux principes posés par le code de l'environnement.

Au vu du porter à connaissance transmis par Monsieur le Préfet et de l'étude d'aménagement financée par le Département, la commission intercommunale d'aménagement foncier a proposé d'engager une opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier et a défini un périmètre d'environ 1200 ha, dont 368 ha sur la commune de MARMOUTIER, 418 ha sur la commune de LOCHWILLER, 412 ha sur la commune de SCHWENHEIM, et 2 ha sur la commune de REUTENBOURG.

Des prescriptions à caractère environnemental sont proposées pour la réalisation d'un nouveau plan parcellaire et l'élaboration d'un programme de travaux connexes. Le périmètre est respectueux des éléments communiqués par le porter à connaissance ainsi que des recommandations de l'étude d'aménagement en fonction de l'état initial du site. La commission intercommunale s'est engagée à traiter avec une attention particulière les milieux sensibles et notamment la végétation des bords de cours d'eau et les boisements isolés. A ce titre, elle a proposé une liste de prescriptions à caractère réglementaire à inscrire dans l'arrêté du Président du Conseil Général qui ordonnerait l'opération.

Ces propositions et cette étude d'aménagement sont conformes aux objectifs fixés par le Conseil Général et par le code rural et de la pêche maritime, notamment en ce qui concerne le développement durable de l'espace rural et la mise en valeur et la protection de l'espace agricole en prenant en compte ses fonctions économiques, environnementales et sociales.

Le Conseil Général ayant donné délégation à notre commission permanente, je vous saurais gré de vous prononcer sur l'opportunité de soumettre le projet d'opération d'aménagement foncier (mode, périmètre et prescriptions environnementales) à enquête publique pour l'opération de MARMOUTIER, LOCHWILLER et SCHWENHEIM avec extension sur la commune de REUTENBOURG.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 121-14 et R. 121-20 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-3 et suivants et R. 123-2 à R. 123-27 ;

Vu l'étude d'aménagement qui a pris en considération les informations portées à la connaissance du président du Conseil Général par le préfet pour l'opération de MARMOUTIER, LOCHWILLER et SCHWENHEIM avec extension sur la commune de REUTENBOURG ;

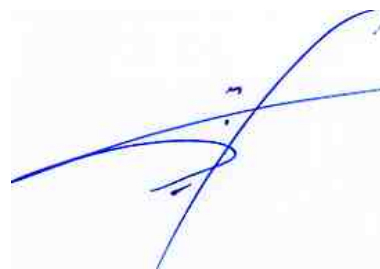
Vu la proposition de la commission intercommunale d'aménagement foncier de MARMOUTIER, LOCHWILLER et SCHWENHEIM au Conseil Général, en date du 19 décembre 2012, donnant un avis favorable sur le mode d'aménagement foncier qu'elle a jugé opportun d'appliquer et le périmètre correspondant ainsi que les prescriptions que devront respecter les plans et les travaux connexes, notamment en vue de satisfaire aux principes posés par le code de l'environnement ;

- Décide de soumettre le projet d'opération d'aménagement foncier (mode et périmètre) et les prescriptions environnementales que devront respecter les plans et les travaux connexes à enquête publique conformément au code rural et de la pêche maritime et notamment à son article R. 121-21 pour l'opération de MARMOUTIER, LOCHWILLER et SCHWENHEIM avec extension sur la commune de REUTENBOURG,

- Demande à Monsieur le Président du Conseil Général de mettre en oeuvre l'enquête publique de ce projet.

Strasbourg, le 20/12/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL